

Arrêté N°2019 - 1132

Réglementant la circulation et le stationnement pour des travaux de renforcement du réseau électrique CPI Labrousse : forage dirigé en accotement à avenue de Montauban

Du jeudi 11 au mardi 30 juillet 2019 (20 jrs)

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant la demande en date du 27 juin 2019, présentée par l'entreprise Grand Réseau Caraïbes (GRC) représentée par son Directeur, Monsieur Gérard MIRRE, pour la réalisation d'un forage en accotement sur la route départementale 119 au niveau de l'Auberge de la Vieille Tour à Montauban pour le renforcement CPI Labrousse, du jeudi 11 au mardi 30 juillet 2019 ;

Considérant l'attestation d'assurance n° 1241000 /001 495891/11 délivrée par SMABTP, valable du 1er/01/2019 au 31/12/2019 ;

Considérant la permission de voirie n°ACM-PV-RD119-RD127-2018-238 du 25 juin 2018 (modifiant la permission de voirie n°ACM-PV-2017-411 du 29 novembre 2017) relative à l'exécution de travaux sur le domaine public routier du Conseil Départemental, territoire de la commune de Gosier, délivrée à EDF Archipel Guadeloupe ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, du jeudi 11 au mardi 30 juillet 2019 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée à avenue de Montauban du jeudi 11 au mardi 30 juillet 2019 de **08h30 à 14h30** selon la localisation suivante :

- Zone Auberge de la vieille tour ;

La circulation sera alternée au moyen de feux tricolores. Elle sera interdite aux poids lourds.

Article 2 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée des travaux.
Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

Article 3 - Le dépassement des véhicules légers et poids lourds sera interdit dans la zone des travaux.

Article 4 - La vitesse de tous les véhicules circulant à avenue de Montauban, sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

Article 5 - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise Grand Réseau Caraïbes (GRC).

Article 6 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 7 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Gérard MIRRE- Directeur de l'entreprise GRC.

Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 03 JUL. 2019

Le Maire,

Jean-Pierre DUPONT

